

Abri Protection civile

Le conflit Ukraine-Russie a ravivé la crainte d'une guerre nucléaire et suscite de nombreuses questions au sujet des abris de protection civile.

Rappel

L'abri est une construction spécialement renforcée et équipée pour constituer un lieu sûr en cas de situation d'urgence. Chaque habitant-e de la Suisse bénéficie d'une place.

En cas de **catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé**, la **Confédération assure la conduite et la coordination des opérations**, conformément à l'art. 7, al. 1 de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1). La gestion de la construction des abris est attribuée aux cantons afin d'assurer un nombre adéquat de places protégées et leur bonne répartition (art. 62, al. 1 LPPCi).

Sur ordre de la Confédération et de l'office cantonal compétent, les communes ouvrent leurs abris PC et **communiquent directement aux habitant-e-s situé-e-s sur leur territoire l'adresse de l'abri qui leur est attribué.**

Les abris de protection civile offrent la **possibilité permanente de se protéger efficacement**, aussi bien en cas de conflit armé qu'en cas de catastrophe d'origine naturelle ou technique. Lors de situations particulières, ils peuvent devenir des logements de fortune et servir de lieux d'hébergement aux sans-abri ou à des personnes en quête de protection.

Le réseau d'abris de la protection civile, privés ou publics, couvre tout le territoire national suisse. Il s'est constitué dès 1963, date à laquelle est entrée en vigueur une loi indiquant l'**obligation** de construire un abri de protection civile **pour chaque nouveau bâtiment.**

Il existe plusieurs types d'abris de protection civile:

- **privés**: construits à la charge des propriétaires;
- **publics**: construits notamment grâce aux contributions de remplacement payées par les propriétaires déchargés de l'obligation de construire un abri privé;
- **publics dans des garages souterrains**: fréquemment prévus dans les régions ne disposant pas d'un nombre suffisant de places protégées;
- **dans les homes ou centre hospitaliers**: construits spécifiquement pour l'accueil de personnes âgées ou de patients;
- **pour les biens culturels**: servant à accueillir des biens culturels ou «meubles» précieux. Dans ce cas, cela peut être des abris privés, des abris publics ou des constructions protégées.

Texte repris de <https://www.geneve.ch/fr/themes/securete-prevention/protection-civile/abris-constructions>

Concernant le Valais spécifiquement :

La protection civile est une organisation cantonale depuis le 1er janvier 2012. 6 régions sont définies. (<https://www.vs.ch/web/sscm/organisation-de-la-protection-civile-en-valais>)

Protection civile - Monthey - Région 6:

L'OPC Monthey a pour mission :

- Appui aux autres formations d'intervention de la protection de la population, notamment en situation particulière et extraordinaire.
- Aide à la conduite et soutien logistique aux intervenants et aux victimes.
- Travaux de remise en état consécutifs à une catastrophe.
- Mise à disposition des infrastructures de protection.
- Assistance des personnes en quête de protection.
- Protection des biens culturels.
- Interventions en faveur de la collectivité.

Concernant la Commune de Vionnaz :

La Commune de Vionnaz compte actuellement 2'944 places dans les abris de protection civile, dont 1'032 places publiques (702 en plaine et 332 à La Jorette).

Les abris publics sont contrôlés annuellement.

La commune a l'obligation de contrôler les abris privés tous les 10 ans. Elle délègue cette activité à une entreprise privée. Les propriétaires de ces abris seront contactés tout prochainement pour cette visite de contrôle.

Concernant les propriétaires privés

Chaque propriétaire d'abri privé doit s'assurer du fonctionnement de son abri.

Pour tout savoir sur les obligations incombant aux propriétaires privés, consulter la page de SECTION DES CONSTRUCTIONS PCI (<https://www.vs.ch/web/sscm/constructions>)

